

Les CEE c'est quoi ?

L'installation de systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid permet de bénéficier de primes CEE (Certificats d'Économies d'Énergies) de la part des vendeurs d'énergie et de carburants (les obligés).

Le dispositif s'appuie sur des fiches d'opérations standardisées qui définissent, par secteur et par type d'opération, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac :

- **AGRI-TH-104 :** Pour les bâtiments agricoles (hors tanks à lait)
- **IND-UT-117 :** Pour les bâtiments industriels
- **BAT-TH-139 :** Pour les bâtiments tertiaires

Ces fiches imposent la réalisation d'une étude préalable de dimensionnement répondant à des prescriptions précises.



Plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Comment bénéficier des CEE ?

Vous devez vous assurer que votre projet est bien éligible aux certificats d'économie d'énergie et déterminer de quelle fiche de calcul celui-ci va dépendre.

N'hésitez pas à nous adresser vos demandes, Boostherm propose aux installateurs et aux utilisateurs de prendre en charge le dossier CEE de bout en bout. Nous valorisons également les autres fiches telles que la HP flottante lorsque la machine frigorifique en est équipée.

Pour les utilisateurs affiliés à des obligés du dispositif CEE qui valorisent les dossiers en interne (en GMS par exemple), nous proposons de réaliser les études de dimensionnement préalable et le calcul des kWhc.

Nota : La validation des Certificats d'Économies d'Énergie exige que tous les documents soient en parfaite concordance et respectent un certain formalisme. Tout manquement ou erreur nécessite de refaire le document non conforme, engendre une augmentation du temps passé et peut entraîner des retards de règlement.



Déroulement d'une opération CEE / Récupération de chaleur :

- **Étape 1 : Validation de l'intérêt du projet**

Notre équipée étudie votre projet pour réaliser le dimensionnement et pour chiffrer la solution. Cette étude est accompagnée d'une estimation de la prime CEE.

- **Étape 2 : Études**

Un formulaire/questionnaire CEE est à compléter par l'installateur et/ou le client.
Sur cette base, nous réalisons :

- Le calcul définitif de la prime CEE.
- L'étude préalable de dimensionnement.

- **Étape 3 : Engagement de l'opération**

- Notre partenaire envoie l'offre de prime au client (le bénéficiaire) par mail.
Le client renvoie l'offre datée, signée et tamponnée à Boostherm.
- Le devis de l'installateur est édité : il est conseillé de nous faire valider le devis avant de le faire signer par le client pour s'assurer de sa conformité.
- Validation du devis client (à J+1 minimum après la signature de l'offre de prime CEE).
L'installateur envoie le devis signé à Boostherm avec la date prévue de fin de chantier.

- **Étape 4 : Attestations sur l'honneur**

- À la fin du chantier l'installateur envoie la copie de sa facture à Boostherm pour édition des attestations sur l'honneur préremplies.
- L'installateur signe sa partie et fait signer le client en renvoie le scan et les originaux à Boostherm.
- Notre partenaire CEE contrôle la conformité des documents et règle la prime au client dans les 2 mois qui suivent leur réception conforme.
- Un contrôle obligatoire sur site est effectué par un organisme spécialisé.

